

L'an deux mille dix-huit le vendredi 30 mars, à 9 heures 30, le Comité syndical du Pôle d'Equilibre Territorial et Rural du Pays de Thiérache s'est réuni dans la salle de réunion de la Communauté de communes des Portes de la Thiérache sur la convocation légale et sous la présidence de Monsieur Thierry VERDAVAINE.

**Conseillers en exercice : 17, Présents : 11, Représentés : 2, Votants : 13**

**Etaient présents :** M. Christian BONIFACE, M. Xavier BOULANDE, M. Mathieu CANON, M. Pierre DIDIER, M. Patrick DUMON, M. Michel LANDERIEUX, M. Jean-Patrice LEJEUNE, M. Jean-François PAGNON, M. Jean-Jacques THOMAS, M. Thierry VERDAVAINE et M. Paul VERON.

**Etaient représentés :** M. Hugues COCHET par Mme Anne-Marie LEVIEL et M. Jean-Pierre PREVOT par M. Bernard BASQUIN.

**Etaient absents excusés :** M. Patrick FEUILLET, Mme Pascale PLOTTET, M. Pierre-Marie TELLIER et M. Thierry THOMAS.

**Le secrétariat a été assuré par :** M. Jean-François PAGNON.

Le quorum étant atteint, le Comité syndical peut délibérer.

Monsieur le Président rappelle que l'article 15 des statuts du Pôle d'Equilibre Territorial et Rural de Thiérache prévoit que la contribution des Communautés de communes au Pôle d'Equilibre Territorial et Rural du Pays de Thiérache est calculée au prorata du nombre d'habitants et invite le Comité syndical à fixer le montant de cette contribution, chaque année.

Considérant les dépenses prévisionnelles liées aux frais de structure du PETR et au budget de l'office de tourisme, il est proposé de fixer le montant de la cotisation statutaire pour 2018 à 6,15 euro par habitant, décomposé comme suit :

- 2,50 € pour les frais de structure ;
- 3,65 € pour le financement du budget de l'office de tourisme du Pays de Thiérache.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Comité syndical du Pôle d'Equilibre Territorial et Rural du Pays de Thiérache

**FIXE** le montant de la cotisation statutaire à 6,15 € par habitant pour l'année 2018 ;

**AUTORISE** le Président à prendre toutes les dispositions nécessaires pour le recouvrement des cotisations.

Fait et délibéré en séance les jours, mois et an susdits et ont signé les membres présents.

Acte rendu exécutoire après dépôt  
En Sous-Préfecture le 11.04.2018  
Et publication le 11.04.2018



Pour extrait conforme,  
Le Président,

Thierry VERDAVAINE